



COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JUILLET 2020

Date de la convocation 27-07-2020

Conseillers municipaux en exercice: 19
Votants : 19 Présents : 12 Procurations : 7

Présents :

Mmes : ABADIE, FRITZ, SAVARD, MARTELOZZO, POUJAL, RUBIO.

Mrs : CANDIARD, KLEIN-MEYER, BRISARD, DAUBA, RAGOT, GOUZY.

Excusés ayant donné procuration : KLIMACEK – DELFINI – GARRIGUES – DASSIEU – PERIN – SUEL – CAZENAVE.

Absents/Excusés n'ayant pas donné procuration :

Secrétaire de séance : Mme SAVARD Nathalie.

♦ **Délibération pour le lancement du marché de prestations de service pour les communes de Lias, Ségoufielle et Pujaudran.**

Renouvellement du Marché à bons de commandes – Mise en appel d'offres.

Madame la Maire informe les membres de l'assemblée que le marché de prestations de service concernant la fourniture et la livraison des repas à Lias et Ségoufielle et des repas à domicile à Pujaudran arrive à son terme le 31/08/2020.

Il convient donc de relancer un appel d'offres pour un marché à bons de commandes avec les mêmes prestations en précisant que la commune de Ségoufielle sera le coordonnateur de ce groupement et que la commission d'appel d'offres sera composée de : M. le Président de la Caisse des Ecoles de Ségoufielle (ou son représentant) et d'un membre délégué, M. le Maire de Lias (ou son représentant) et d'un membre délégué, Mme la Maire de Pujaudran (ou son représentant) et d'un membre délégué.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE à l'unanimité, le lancement de l'appel d'offres pour un marché à bons de commandes pour la fourniture et la livraison des repas aux restaurants scolaire de Lias et Ségoufielle et des repas à domicile à Pujaudran.

PRECISE que la commission d'appel d'offres sera composée telle que Madame la Maire l'a présenté.

INDIQUE que la commune de Ségoufielle sera le coordonnateur de ce groupement

APPROUVE la convention de Ségoufielle entre les communes de Lias, Ségoufielle et Pujaudran pour réaliser un groupement de commandes, le règlement de la consultation et le cahier des charges.

VALIDE le Marché de prestations de service pour les communes de Lias, Ségoufielle et Pujaudran.
Renouvellement du Marché à bons de commandes – Mise en appel d'offres. **(19 Pour)**

♦ **Délibération vote du budget communal 2020 :**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame le Maire, vote les propositions nouvelles du Budget Primitif pour l'exercice 2020.

Investissement :

Dépenses : 1 182 318.00 €

Recettes : 1 182 318.00 €



COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JUILLET 2020

Date de la convocation 27-07-2020

Conseillers municipaux en exercice: 19
Votants : 19 Présents : 12 Procurations : 7

Fonctionnement :

Dépenses : 1 561 876.45 €
Recettes : 1 561 876.45 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

VALIDE le budget primitif de la commune 2020. **(16 Pour/3 Abstentions)**

♦ Délibération vote du budget lotissement communal 2020 :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame le Maire, vote les propositions nouvelles du Budget Primitif du Lotissement pour l'exercice 2020.

Investissement :

Dépenses : 494 076.75 €
Recettes : 494 076.75 €

Fonctionnement :

Dépenses : 824 752.25 €
Recettes : 824 752.25 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

VALIDE le budget primitif de la commune 2020. **(16 Pour/3 Abstentions)**

♦ Questions Diverses :

- Mme POUJAL demande à visiter l'école primaire et maternelle
- Mme POUJAL souhaite travailler sur les dossiers commerce et marché.
- M. GOUZY demande à procéder à l'élection des membres pour la commission d'appel d'offres. Madame la Maire l'informe qu'il y a un doute quant aux nombres de personnes à désigner. Après renseignement pris : Lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, le maire ou son représentant, président, et trois membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste) (Dans tous les cas énumérés ci-dessus, il est procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires) (Article 22 du CAO des Collectivités Territoriales).

La séance est levée à 20h19, signé et approuvé par le secrétaire de séance

Signé et approuvé par le secrétaire de séance

du et approuvé SAVARD Nathalie

Madame la Maire
ABADIE Marie

